

TRAME COMMUNALE

AGENDA 21

2012-2014

Issus de la prise de conscience de la nécessité de repenser la notion de développement, et formulés lors de la conférence de Rio de 1992, les concepts de développement durable et d'Agenda 21, constituent les objectifs et plan d'action programmatique pour le 21^e siècle.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population.

La communauté d'agglomération GPSO est investie, avec les sept villes qui la composent, dans la démarche de rédaction de son Agenda 21. Outre le projet commun, qui fait l'objet d'une coopération intercommunale, chaque municipalité s'est engagée à élaborer un « volet communal » concernant ses domaines de compétence spécifiques.

Ce document est le fruit d'un travail de concertation entre les élus, les services de la commune, et le Conseil Communal de Développement Durable, représentant les habitants de la municipalité de Chaville.

1. CONTRIBUER LOCALEMENT À RELEVER LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique est principalement imputable aux activités humaines, en matière de chauffage et de transports notamment.

La rationalisation des pratiques en matière d'énergie apparait donc comme un enjeu central de l'Agenda 21. Il faut à cet égard, outre le fait de diagnostiquer et de maîtriser les consommations sur la commune, favoriser la recherche de sources d'énergie alternatives et durables, et encourager les pratiques de proximité, moins « énergivores ».

1.1. INCITER LES PROMOTEURS ET LES PARTICULIERS PAR LE BIAIS DE RECOMMANDATIONS VISANT LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

• OBJECTIF : insérer dans les documents règlementaires d'urbanisme des prescriptions en faveur du développement durable.

La procédure d'élaboration du PLU, adopté en avril 2012, a été l'occasion, par rapport au POS anciennement en vigueur, d'insérer dans le PADD, ainsi que dans le document règlementaire, des objectifs et des prescriptions en faveur du développement durable (énergie, matériaux et procédés de construction, aménagements végétalisés).

A plus long terme, l'extension de la charte ISSEO pourra être étudiée.

1.2. FAIRE UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

• OBJECTIF : rendre les performances énergétiques des bâtiments communaux conformes aux RT 2012 et 2015.

Au niveau de la commune, la démarche est engagée : les diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux sont actuellement faits ou en cours.

Afin que les résultats des diagnostics ne restent pas lettre morte, il conviendra d'établir un programme pluriannuel des investissements liés à la performance énergétique, couplé au programme de réhabilitation des équipements. L'objectif est de rendre le patrimoine communal conforme aux RT 2012 et 2015.

La remise à niveau des bâtiments communaux sera l'occasion de prévoir l'installation d'équipements sobres en énergie (chauffage, éclairage etc.).

1.3. RENFORCER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE ET DES QUARTIERS

• OBJECTIF : affirmer la diversité et la spécificité des quartiers en visant la mixité sociale et fonctionnelle.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et à travers les objectifs affichés dans le PADD, la ville souhaite affirmer la diversité et la spécificité de ses quartiers tout en réservant une place importante au commerce de proximité.

Elle encouragera l'installation des commerces et d'activités en pied d'immeubles, ce qui est le cas dans le programme des opérations de la ZAC du centre ville.

À cet effet, la Ville s'est attachée les services d'un manager de commerce, chargé de rechercher, d'implanter des enseignes et de favoriser leur pérennité.

Dans le registre du partage de l'usage des voies publiques, la ville vient de mettre en

place sur les voies communales, des zones 30 et des zones 20, afin de favoriser les circulations douces ou « apaisées ».

1.4. MUTUALISER ET CONCENTRER LES POINTS DE LIVRAISON

• **OBJECTIF : rationaliser les livraisons des commerces afin de minimiser les dépenses énergétiques ainsi que de libérer les usages de la voirie.**

Une réflexion sera engagée avec les services aménagement urbain et commerce afin de proposer des aménagements pour rendre les livraisons plus compatibles avec les différents usages de la voie et des espaces publics. Les commerces et les activités étant principalement concentrées sur la Voie royale, il n'est pas forcément nécessaire de « soulager » les flux sur les petits axes qui desservent principalement des quartiers résidentiels.

1.5. UTILISER L'EAU POUR LA GÉOTHERMIE

• **OBJECTIF : profiter de la présence importante de l'eau à Chaville pour l'utiliser à des fins énergétiques.**

L'eau est présente de manière importante dans le sous-sol de Chaville, et pourrait être utilisée dans des installations de géothermie pour produire du chaud et du froid (exemple d'une maison particulière au Val Brisemiche à Chaville, collège à Sèvres).

1.6. DÉVELOPPER UN PARC DE VÉHICULES PROPRES

• **OBJECTIF : remplacer progressivement l'ensemble des véhicules communaux par des véhicules non polluants et non émetteurs de gaz à effet de serre.**

Une partie déjà de ces véhicules sont électriques, et il est envisagé d'engager un contrat de location de longue durée pour le renouvellement du parc automobile municipal, avec pour principe de toujours favoriser le non polluant (électrique, hybride, GPL).

2. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Assurer la viabilité environnementale des activités, leur « soutenabilité » économique, ainsi que leur acceptabilité par les sociétés humaines. C'est au carrefour de ces trois exigences que s'ouvre le chemin du développement durable. Il s'agit donc notamment de prendre en compte cette triple nécessité dans la préservation du cadre de vie. Maintenir l'environnement naturel, en veillant à promouvoir une urbanisation douce pourrait être, en d'autres termes, la finalité de cette action à l'échelle de Chaville.

2.1. INTÉGRER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET INSCRIRE DES ENGAGEMENTS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

• **OBJECTIF : protéger le patrimoine naturel de la commune en instituant des zones de servitudes, soigner les espaces de transition pour créer des continuités « naturelles » sur le territoire.**

Dans le PLU nouvellement adopté, intégrant le PADD, la ville a désigné des corridors et correspondances entre zones vertes principalement constituées par les forêts de Meudon

et de Fausses reposes. Ces zones de servitudes, ainsi que les zones de transition, feront l'objet d'une attention toute particulière.

Des espaces verts à protéger seront ainsi matérialisés, des projets de végétalisation d'espaces urbains ou de sentes seront également étudiés.

Les transitions entre l'urbain et les zones vertes feront l'objet de traitements particuliers, comme cela est prévu dans la ZAC centre ville.

La commune pourra par ailleurs candidater à l'obtention d'une « subvention itinéraires de randonnées » du Conseil Général, pour la mise en place d'un tunnel végétal franchissant la voie ferrée au niveau du terrain Emmaüs.

2.2. INTÉGRER LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA ZAC CENTRE VILLE DANS TOUTES LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

• OBJECTIF : se doter d'une charte générale des opérations d'aménagement.

Dans le cadre de la ZAC, une charte de DD a complété le cahier des charges à destination des opérateurs, document élaboré avec le concours du CCDD. Cette charte sera reprise pour toute opération envisagée dans d'autres secteurs de la ville, en conformité avec les objectifs du PADD.

2.3. TRADUIRE LES AMBITIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ DES TERRITOIRES

• OBJECTIF : préserver et renforcer l'identité des quartiers de Chaville.

À l'échelle de Chaville, c'est l'identité des quartiers qui fera l'objet d'une attention particulière dans les plans de réaménagement urbain, comme indiqué plus avant.

2.4. SENSIBILISER À UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS

• OBJECTIF : communiquer et sensibiliser habitants et commerçants sur la gestion des déchets et les informer des équipements existants, la gestion proprement dite étant une compétence de GPSO.

Il faut sensibiliser à une meilleure gestion du tri à travers des informations de proximité, des campagnes d'explication du tri (expositions, panneaux, réunions de quartiers).

Il faut par ailleurs inciter les commerçants à développer un système de recyclage.

2.5. MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EAU SUR LA COMMUNE

• OBJECTIF : à court terme, mettre en place des petits aménagements permettant de gérer le ruissellement et de tirer parti des eaux parasites permanentes ; à moyen terme, rechercher de nouvelles sources d'eau.

Entreprendre des investigations sur le territoire de Chaville pour localiser de nouvelles sources et nappes phréatiques, afin d'étudier leur volume et leur qualité en vue de leur exploitation.

Créer également des bassins de rétention pour les eaux claires parasites permanentes pour l'arrosage, alimentation des fontaines, bornes incendie et sociétés de nettoyage.

En ce qui concerne le volet communication, utiliser le Chaville magazine et le site web de la ville ; inciter les Chavillois à installer des toitures et terrasses végétalisées, organiser une fête de l'eau (conférences, randonnées, créations artistiques, ateliers...).

2.6. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- **OBJECTIF : protéger, diversifier, et valoriser le patrimoine naturel de la commune.**

- **Des actions sont à prendre pour viser une protection du patrimoine communal :**

- Contribuer au classement de la forêt de Meudon ;
- Lutter contre l'urbanisation des lisières et l'installation d'équipements en forêt ;
- Participer à la mise en place d'un atlas de la biodiversité ;
- Intégrer la protection de la faune et de la flore à la politique d'urbanisme ;
- Préserver les espaces verts et les arbres en ville ;
- Promouvoir des formations pour :
 - Le bio jardinage en direction des particuliers
 - Atteindre l'objectif zéro phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts de la ville.

- **Des actions doivent viser la diversification de la biodiversité et la perméabilisation de l'espace urbain :**

- Multiplier les espaces végétalisés partout où cela est possible, diversifier la flore des squares ;
- Aménager des passages souterrains pour la faune et la flore ;
- Implanter des zones humides pour recréer une trame bleue ;
- Préférer les arbustes à baies et à fleurs plutôt que les résineux ;
- Inciter à mettre en place des toitures, terrasses et parkings végétalisés ;
- Instaurer une perméabilité de l'espace urbain.

- **Enfin, des actions de communication doivent viser à :**

- Encourager les comportements responsables, notamment, en lien avec l'ONF, pour l'usage récréatif des forêts (Chaville magazine, panneaux pédagogiques...) ;
- mettre en place des ateliers pédagogiques en direction des enfants sur les thèmes de l'écosystème forestier et des bonnes pratiques ;
- promouvoir la candidature de Chaville à différents prix.

2.7. RÉDUIRE LE NOMBRE DE VOITURES EN SURFACE

- **OBJECTIF : limiter les nuisances liées aux voitures.**

Veiller au respect de l'interdiction du stationnement résidentiel sur les trottoirs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les pratiques en matière d'utilisation de voitures, il faut encourager l'auto partage, et anticiper les besoins du projet Autolib.

2.8. RÉDUIRE LA POLLUTION SONORE

- **OBJECTIF : limiter les nuisances liées au bruit.**

La baisse des nuisances sonores peut être obtenue par diverses actions, telles que l'utilisation de matériel d'entretien des rues moins bruyant; l'implantation d'une signalisation sur l'usage du klaxon ; la réalisation de chaussées aux revêtements absorbants ; la vérification du respect des normes acoustiques en matière de deux roues motorisés ; la valorisation de moyens de transports hybrides, et l'interdiction de la circulation des camions à certaines heures.

2.9. RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET VISUELLE

- **OBJECTIF : limiter les nuisances atmosphériques et visuelles.**

En matière de construction, cela passe par la généralisation de la charte de DD, et par l'amélioration des systèmes d'évacuation.

En matière de transports, il faut veiller à ce que les professionnels du transport adoptent une conduite économique conformément aux arrêtés du maire, et demander à ce que les entreprises de transport équipent les bus de dispositifs anti-pollution.

Enfin, pour ce qui concerne la voie publique, il s'agit d'utiliser au maximum les nouvelles technologies basse consommation pour l'éclairage public.

2.10. FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES POUR PIÉTONS ET VÉLOS

- **OBJECTIF : valoriser les voies de circulation douces, mieux organiser le stationnement en encourageant les intermodalités.**

En matière d'espace public, des règles adaptées aux piétons et à l'utilisation des vélos doivent être mises en place, concernant :

- **La circulation :**

- repenser les passages piétons, trottoirs, voies cyclables ;
- ouvrir les voies de bus à la circulation des vélos et développer des voies cyclables protégées ;
- créer des zones piétonnes accessibles aux vélos les weekends et jours fériés.

- **Le stationnement :**

- prévoir des parkings gratuits pour les vélos à proximité des principaux équipements publics,
- pour les 2-3 roues motorisés près des gares ou des commerces.

3. POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE ET ÉQUILBRÉ

Toujours dans le cadre d'une démarche de développement durable, l'idée est de développer l'économie de la commune autour de la notion de proximité et de mixité, afin d'économiser en temps de parcours et en espace, et favoriser ainsi les liaisons douces.

3.1. PRÉSERVER LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

- **OBJECTIF : veiller à attirer les commerces, et assurer la pérennité des nouveaux comme des anciens.**

Le conseil municipal a institué le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux ; son utilisation restera néanmoins très limitée, avant tout pour des raisons financières. En revanche, l'existence de cet outil donne à la collectivité une petite fenêtre de négociation.

Surtout, la ville a mis en place une stratégie de veille permanente des mouvements touchant les commerces et les locaux à usage commercial ou d'activités, de manière à pouvoir anticiper les départs et travailler sur de nouvelles implantations.

Les locaux vacants sont également recensés pour accompagner les propriétaires dans leur démarche de trouver un preneur.

3.2. DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS D'APPROVISIONNEMENT

- **OBJECTIF : limiter les intermédiaires au profit des consommateurs, encourager les producteurs locaux et diminuer les dépenses énergétiques liées au transport.**

Dans le cadre de la ZAC centre ville, une vraie place de marché sera aménagée pour accueillir beaucoup plus d'étals qu'actuellement. Cette installation donnera l'occasion de rechercher des exploitants agricoles et maraîchers pour la vente de leur production. Un système AMAP pourra éventuellement être mis en place avec leur concours.

3.3. PROMOUVOIR SYSTÉMATIQUEMENT LA MIXITÉ FONCTIONNELLE

- **OBJECTIF : offrir aux Chavillois un environnement convivial et un accès à des services et équipements variés.**

C'est le cas avec la ZAC du centre ville qui a pour objectif de proposer aux habitants du logement, des commerces de proximité, un marché de plein air, des espaces de détente et des équipements publics (groupe scolaire, maison pour tous, espace associatif).

Dans d'autres quartiers où une certaine polarité pourra être développée (ou restaurée), la même démarche conduira les projets de réaménagement.

3.4. ADAPTER ET METTRE EN PLACE DES ACTIONS ET DES SERVICES SPÉCIFIQUES À DESTINATION DES ARTISANS

- **OBJECTIF : valoriser les activités d'artisanat et offrir ainsi une nouvelle offre commerciale, éducative et culturelle.**

La ville va réhabiliter un bâtiment communal de caractère pour y créer un hôtel des métiers d'art avec une dizaine d'ateliers afin de rapatrier des artisans « mal logés » ou obligés de s'expatrier en grande couronne en raison du niveau des loyers.

Dans le cadre de la veille des locaux vacants ou en mutation, elle recherchera aussi à favoriser l'implantation d'artisans.

3.5. DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **OBJECTIF : favoriser l'équité économique et sociale.**

Il s'agit de développer l'économie sociale et solidaire dans la ville à travers trois types d'actions :

- Intégrer des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux, d'entretien et de prestation de services pour favoriser le retour à l'emploi des publics prioritaires ;
- Créer des ateliers de recyclage pour les Chavillois, et promouvoir ainsi la production locale.
- Encourager l'installation :
 - Des entreprises d'insertion,
 - De locaux de télé travail.

3.6. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- **OBJECTIF : valoriser la situation de la commune, son patrimoine culturel et naturel, pour développer un tourisme « doux ».**

- Valoriser l'image du muguet de Chaville ;
- En matière d'hébergement : promouvoir les pratiques d'échange de maisons ou d'appartement ; encourager le développement de chambres d'hôtes, les hébergements de type éco-habitat ;
- En matière de publicité : communiquer autour de la Bossapas et de l'Ecotrail de Paris IDF, dont Chaville est une étape ; organiser des fêtes thématiques (eau, forêt...).

4. GARANTIR LE « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Retisser le lien social et intergénérationnel, lutter contre les inégalités, encourager les solidarités, sont autant d'enjeux visant à promouvoir l'entraide et la convivialité, afin de favoriser la bonne intégration des Chavillois, les plus fragiles notamment.

4.1. DÉVELOPPER ET AMPLIFIER LES ACTIONS FAVORISANT ET RENFORÇANT LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

- **OBJECTIF : encourager les interactions entre jeunes et seniors principalement.**
- **Les liens entre jeunes et seniors** doivent être retissés, à travers différentes thématiques :
 - Le logement : en promouvant le principe du « logement contre services » ;
 - Le travail : scolaire d'une part, les seniors pouvant assurer le soutien scolaire des jeunes, voire les parrainer dans leur orientation ; mais aussi leur fournir des petits « jobs » de gardiennage de maison, ou de services d'arrosage, soin des animaux... ;
 - Les loisirs : en encourageant des projets avec les écoles, l'appel aux seniors pour des opérations « pédibus » ou en tant qu'accompagnateurs scolaires, mais aussi lors d'ateliers pédagogiques de jardinage où les seniors transmettraient leur savoir-faire aux jeunes, allant éventuellement jusqu'à la mise en place d'un système d'échange entre propriétaire de jardins et candidats jardiniers sans terrain.
- **Lutter contre l'isolement des seniors** : chaque année la commune organise la semaine bleue avec des conférences et des ateliers sur la santé, l'alimentation ou la mémoire.
- **La mixité fonctionnelle** doit être assurée dans les quartiers de Chaville. Cet objectif s'est notamment concrétisé avec l'installation de deux petits équipements d'accueil de la petite enfance dans des immeubles collectifs d'habitation ; mais également avec la réalisation d'un ensemble comportant des logements sociaux, des studios pour jeunes travailleurs dans un quartier marqué par la mixité sociale et fonctionnelle. Un projet d'espace senior appelé « maison bleue » est à l'étude dans des locaux vacants situés dans une copropriété.
- **Assurer le principe de mixité pour l'habitat**
 - Étudier la faisabilité d'hébergements mixtes ;
 - Attribuer les RDC à des lieux d'activité ou de services.

4.2. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES AU PROFIT DES PERSONNES DÉPENDANTES ET DES PMR

- **OBJECTIF : poursuivre les actions en faveur de l'intégration des PMR.**

À travers les missions imparties au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville a mis en place quatre services : le service de soins infirmiers à domicile, le transport à la demande sur le territoire communal (proxibus), les visites et le portage du repas à domicile.

Par ailleurs, le CCAS a pour partenaire SAMAREPA pour le service d'aide ménagère.

Il fait également le lien avec les services départementaux et la maison du handicap pour l'établissement de dossiers d'aide financière (APA, PSH).

Au sein des services municipaux, une antenne spécifique « handicap » a été créée, cogérée par le service vie associative et le CCAS, pour la mise en place et le suivi d'actions telles que « vie dans la ville », destinées à faciliter l'intégration de personnes vivant avec un handicap dans la vie de la cité.

Enfin, un plan de mise en accessibilité des installations municipales (Hôtel de Ville notamment) est intégré dans le programme pluriannuel des investissements. S'agissant des commerces, la mise en accessibilité sera soutenue au moyen d'un cofinancement commerçants/ville/FISAC.

4.3. LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

• **OBJECTIF : lutter contre les inégalités sociales d'accès aux nouvelles technologies.**

Au sein du service municipal « jeunesse et sports », il existe un point info-jeunes qui permet au public d'accéder à l'outil informatique. L'espace est en réalité fréquenté par un public de tous âges.

Dans les écoles, la ville a un programme d'équipement des classes en tableaux blancs interactifs, qui viendra conforter l'équipement en « charriots » mobiles d'ordinateurs individuels afin d'habituer les enfants dès la maternelle à l'usage de l'outil informatique.

5. MOBILISER LES HABITANTS ET LES ACTEURS LOCAUX AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser la démarche participative autour d'une démocratie locale de fait, en encourageant les habitants à s'impliquer et se saisir des questions locales qui les concernent directement. Ceci participe d'abord du bien vivre ensemble, mais c'est aussi une condition inhérente à la démarche de développement durable. Il faut pour cela donner l'opportunité aux habitants de s'exprimer, et encourager leur mobilisation.

5.1. POURSUIVRE LES ACTIONS COMMUNALES EN MATIÈRE DE DD

• **OBJECTIF : toujours agir avec pour principes le souci du développement durable ainsi que l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.**

La ville est un acteur moteur par les actions qu'elle mène dans le cadre de ses compétences communales :

- Mise en place du CCDD ;
- Prise en compte des thématiques du DD dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement ;
- « chantiers verts » pour les travaux du bâtiment ;
- Performance énergétique pour les installations municipales ;

- Réduction des consommations et achats, et mise en œuvre de clauses environnementales dans les marchés publics ;
- Association des services municipaux dans l'adoption de comportements éco-responsables ;
- Forum des emplois verts ;
- Sensibilisation des enfants ;
- Site internet dédié aux techniques, produits et démarches de DD, à destination des particuliers.

La ville sensibilisera davantage certains partenaires du milieu éducatif et associatif qui « émargent » au budget communal, et pour lesquels l'effort de maîtrise des consommations et des achats, ainsi que la mise en œuvre d'une logique d'achat éco-responsable doit être poursuivie ou engagée.

5.2. ACCROÎTRE LA MOBILISATION DES HABITANTS

- **OBJECTIF : mettre en œuvre une démarche participative en mobilisant l'ensemble des acteurs sur le territoire.**

Inciter les habitants à se saisir des questions de développement durable à travers diverses manifestations : les réunions de quartier, la mise en place d'ateliers consultatifs créatifs, d'ateliers d'urbanisme, mettre en place des groupes de travail, des comités de quartier pour favoriser le dialogue avec les élus, enfin, développer un forum sur le site de la commune, ainsi qu'un tchat du maire.

5.3. MOBILISER LA JEUNESSE

- **OBJECTIF : œuvrer pour une plus ample implication des jeunes.**

Encourager les jeunes à s'investir dans la mise en place de l'Agenda 21, en créant le CCDD des 15-20 ans, en créant un espace pédagogique à destination des 11-15 ans, et en faisant participer les enfants des centres de loisir et des associations de quartiers à des jeux ou ateliers.

6. FAIRE DE CHAVILLE UNE COMMUNE EXEMPLAIRE

La démarche des Agendas 21 locaux reposent sur trois piliers :

- 1. Couvrir l'ensemble du champ du développement durable**
- 2. Faire participer les parties prenantes à l'ensemble des étapes du projet**
- 3. Prévoir un système d'évaluation des résultats et d'amélioration continue dans le temps.**

6.1. PRENDRE EN COMPTE L'EXIGENCE D'ÉVALUATION DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

- **OBJECTIF : Prévoir un système d'évaluation des résultats et d'amélioration continue dans le temps**

Il serait utile que soit mis en place un suivi de l'Agenda 21, définissant des objectifs, coordonnant les services en charge des actions. A ce titre des fiches Agenda 21 sont à disposition des services de la municipalité pour permettre de planifier et d'évaluer l'avancement des actions auprès des directeurs de services.

6.2. GÉNÉRALISER LA CHARTE D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE

- **OBJECTIF : Couvrir l'ensemble du champ du développement durable**

Une réflexion pourra être menée par la commune en vue de se doter d'une charte générale des chantiers.

6.3. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'INFORMATION ET DE CONSEIL DES HABITANTS / MAINTENIR LE DIALOGUE ENTRE ÉLUS ET HABITANTS

- **OBJECTIF : Faire participer les parties prenantes à l'ensemble des étapes du projet**